

## CIRCULAIRE N° 44 DU 24 SEPTEMBRE 2021

**Aux** Président(e)s des Ligues  
Président(e)s des Comités départementaux pour transmission aux clubs

**De** Jean-Marie Bellicini – Didier Vareecke

**Copie** Comité Directeur  
Souad Rochdi  
Philippe Leynier

**OBJET : Conventions cadres signées avec les fédérations sportives scolaires (UNSS et UGSEL)**

Chers Amis,

Vous trouverez, en annexe, le contenu des conventions cadres signées par la FFA avec les fédérations sportives scolaires, respectivement l'UNSS et l'UGSEL, le 27 août 2021.

Ces documents seront mis en ligne sur le site fédéral prochainement.

Ces signatures de conventions bipartites ont été réalisées dans un cadre particulier cette année ; celui du Meeting de Paris et de la découverte des locaux rénovés de notre Fédération, en présence des dirigeants des deux fédérations, réunis pour la circonstance.

Patricia Costantini - Directrice nationale de l'UNSS, Stéphane Danjou - Président national de l'UGSEL, André Giraud - Président de la Fédération Française d'Athlétisme ont été les signataires de ces conventions.

Il s'agit, pour la FFA, de concrétiser sa démarche volontariste en direction du monde scolaire.

Ces conventions cadres renvoient à un certain nombre d'avenants, à signer ou en cours de finalisation, qui permettront de faire de ces conventions, un véritable plan d'actions conjointes en direction de Paris 2024.

Il appartient désormais aux Ligues (dans le cadre des Commissions mixtes régionales), aux Comités (dans le cadre des Commissions mixtes départementales) et aux Clubs (dans le cadre des conventions un club/un établissement scolaire) de décliner ces conventions et d'entretenir au niveau local, la dynamique impulsée par la Fédération.

Recevez, Chers Amis, nos salutations les plus cordiales,



**Jean-Marie BELLICINI**  
Secrétaire Général



**Didier VAREECKE**  
Vice-Président en charge du  
Secteur Education Athlétique  
et des relations avec les fédérations  
scolaires



Fédération **Sportive Éducative**  
de l'Enseignement Catholique



CONVENTION FFA/UGSEL (2021 - 2025)

Entre les soussignées :

**-LA FEDERATION FRANÇAISE d'ATHLETISME**, nommée **FFA**, fédération sportive ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports pour les disciplines de l'athlétisme, ayant son siège, 33, Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13, représentée par Monsieur André GIRAUD, son Président,

D'une part,

**-LA FEDERATION SPORTIVE EDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**, nommée **UGSEL**, dont les statuts ont été approuvés par décret en Conseil d'Etat, ayant son siège, 277, rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05, représentée par Monsieur Stéphane DANJOU, son Président,

D'autre part.

Vu :

Le code du sport,  
Le code de l'éducation et notamment les articles L. 121-5 et L. 552-1 à L. 552-4,  
Les statuts de l'UGSEL nationale ainsi que son projet éducatif et son projet associatif,  
Les statuts de la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,

Attendu que :

La Fédération Française d'Athlétisme, garante du respect des règles internationales définies par World Athletics (WA), œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités d'athlétisme sous toutes ses formes, conformément à son plan de développement 2018 - 2024.

Attendu que :

L'UGSEL œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements catholiques du premier et du second degré, et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants des premiers et seconds degrés.

AG  
SD

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – LES PRINCIPES DE COLLABORATION, D'ETHIQUE ET DE SANTE**

1.1– L'UGSEL et la FFA reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

1.2– L'UGSEL et la FFA décident de conduire des actions dans le temps scolaire et hors temps scolaire visant pour le plus grand nombre à :

- Découvrir la motricité athlétique puis la pratique de l'athlétisme,
- Proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous,
- Soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
- Encourager les jeunes à la prise de responsabilité et d'autonomie
- Promouvoir des initiatives spécifiques vers les élèves des premiers et seconds degrés,
- Promouvoir, auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre l'AS locale et une structure fédérale Club.

Ces différentes actions seront précisées par voie d'avenants annuels, annexés à la présente convention.

1.3- Les deux parties, UGSEL et FFA, s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant à sensibiliser ses licenciés :

- sur la pratique sportive en général et compétitive en particulier ;
- sur la prévention et l'éducation à la santé : lutte contre les comportements à risques (conduites addictives,...) dont le dopage ;
- sur la prévention, le harcèlement et la violence sous toutes ses formes ;
- sur l'intégration des principes de développement durable lors des rencontres sportives.

1.4- L'UGSEL et la FFA s'engagent à œuvrer pour les divers publics : jeunes gens, jeunes filles, valides et non-valides, permettant l'inclusion de tous et à dégager des moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

1.5 - L'UGSEL et la FFA s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales.

AG  
SD

## **Article 2 – LES PRINCIPES DE PILOTAGE ET DE FONCTIONNEMENT**

2.1 – L'UGSEL et la FFA créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'UGSEL et de la FFA. Ces commissions sont des organes de concertation, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la FFA et l'UGSEL.

### 2.1.1 – La Commission Mixte Nationale.

Elle est composée de 7 membres :

- le Président de l'UGSEL ou son représentant, président de la commission,
- 3 membres désignés par la FFA
- 3 membres désignés par l'UGSEL.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

→ La participation d'un référent du groupe Jeunes Juges est souhaitable.

Cette commission se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an.

### 2.1.2 – Les Commissions Mixtes Territoriales et/ou Départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des structures locales des deux Fédérations aux échelons correspondants, partout où des compétitions territoriales sont organisées.

Leur composition est la suivante :

- Le Président territorial ou départemental de l'UGSEL ou son représentant,
- 1 à 3 membres désignés par la Ligue régionale ou le Comité départemental de la FFA,
- 1 à 3 membres désignés par l'UGSEL territoriale ou départementale.

→ La participation d'un référent du groupe Jeunes Juges est souhaitable

Chaque structure territoriale ou départementale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

La Commission Mixte Territoriale est informée de toute initiative départementale nécessitant la collaboration des deux structures aux fins de mutualisation de moyens.

2.2 – La FFA pourra inviter le Président de l'UGSEL ou son représentant à son Assemblée Générale et à diverses manifestations sportives.

2.3 – L'UGSEL pourra inviter le Président de la FFA ou son représentant à son Assemblée générale et à diverses manifestations sportives.

2.4 – Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux fédérations.

2.5 – La FFA réservera un siège, en tant que membre, à l'UGSEL au sein de la Commission scolaire et universitaire FFA à compter de sa création. L'UGSEL s'engage à y participer, afin d'apporter sa contribution en matière de développement de l'Athlétisme dans toutes ses composantes.

### **Article 3 – LES REGLES DISCIPLINAIRES**

Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Fédérations à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre Fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, notifiera les suites données.

### **Article 4 – LA PRATIQUE SPORTIVE ET EDUCATIVE**

4.1 – L'UGSEL et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- Des compétitions à finalité départementale ou territoriale, permettant l'expression des spécificités locales.
- Des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires et d'excellence.
- Dans la perspective des JOP de Paris 2024 et de Los Angeles 2028 (et des olympiades suivantes), des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité de l'athlétisme au sein des associations sportives et/ou culturelles pourront être envisagés et exposés dans les avenants annuels.

4.2 – Au plan international, l'UGSEL participe :

- A des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique (FISEC).

AG  
SD

- à l'accompagnement éducatif des grands évènements sportifs internationaux sur le territoire français et des jeux olympiques et paralympiques.
- à des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements.
- dans le cas d'une organisation sur le territoire national, elle sollicitera la FFA sur le plan organisationnel et logistique

#### 4.3 – Coordination du calendrier.

L'UGSEL et la FFA s'engagent à :

- Harmoniser au mieux leurs calendriers sportifs en communiquant au plus tôt leurs projets de calendriers respectifs.
- S'informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales dès qu'elles sont connues, afin de les harmoniser au mieux, dans l'intérêt des licenciés communs.

#### 4.4 - L'UGSEL s'engage à transmettre, dans des délais fixés par la FFA, les résultats de ses compétitions dès le niveau territorial (régional)

→ Fichier texte informatique selon les indications fournies par la FFA

La FFA prendra alors en compte ces performances dans ses bilans fédéraux, y compris en ce qui concerne les qualifications aux Championnats de France Fédéraux, ce à compter des Championnats territoriaux (régional) UGSEL, et si les conditions réglementaires requises sont respectées et validées par un Juge Arbitre FFA présent sur la compétition. Le rapport du Juge Arbitre devra être envoyé en même temps que les résultats

#### 4.5 – Participation des licenciés UGSEL aux championnats FFA :

- La FFA permettra l'accès des jeunes athlètes, juges et jeunes juges licenciés UGSEL à des compétitions départementales et régionales dans leurs catégories.
- Seuls seront admis à participer à ces compétitions, sous l'égide de la FFA, les élèves licenciés UGSEL, engagés par l'association sportive de leur établissement.
- La FFA informera l'UGSEL des conditions de participation des licenciés UGSEL aux compétitions qu'elle organise ou permettant un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère
- La participation des licenciés UGSEL à des compétitions organisées sous l'égide de la FFA est conditionnée au respect des dispositions du III de l'article L.231-1-2 du Code du Sport. La présentation d'un questionnaire de « bonne santé » sera nécessaire.

4.6 - La FFA s'engage à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées aux articles précédents si les modalités et retro plannings sont précisés à l'avenant annuel.

## **Article 5 – LA PROMOTION**

5.1 – L'UGSEL et la FFA s'engagent à :

- Informer les Ligues et Comités Départementaux d'Athlétisme, les Territoires et les Comités Départementaux UGSEL de l'existence et du contenu de la présente convention.
- Assurer la promotion de l'Athlétisme auprès du plus grand nombre de leurs licenciés.
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements scolaires affiliés à l'UGSEL.
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures.
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.

5.2 – Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

5.3 – L'UGSEL s'engage à communiquer, à tous ses niveaux, les principes d'un partenariat local, qui feront l'objet d'une convention-type entre une association sportive et un club.

## **Article 6 – LA FORMATION**

La FFA encouragera les Ligues et les Comités Départementaux à accueillir dans les stages de formation, les enseignants, animateurs d'Associations Sportives affiliées à l'UGSEL.

Elle met à disposition des formateurs UGSEL, dans toute la mesure possible, certaines de ses ressources pédagogiques.

6.1 Formation d'adultes :

- Un plan de formation d'enseignants, animateurs d'AS pourra être élaboré en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. L'UGSEL et la FFA chercheront à mettre en commun leurs compétences pour améliorer la qualité de la pratique de l'activité au travers d'actions de formation.
- La formation des juges adultes pourra être envisagée collégialement.

6.2 Formation des jeunes :

AG  
SD

L'UGSEL met en place, avec l'aide des techniciens fédéraux UGSEL compétents, la formation, l'évaluation et la certification de Jeunes Officiels UGSEL selon le protocole figurant à l'avenant.

- La validation d'une carte de jeune officiel UGSEL reste du ressort de l'UGSEL.
- La liste des candidats reçus aux niveaux, Territorial et National sera transmise annuellement par l'UGSEL aux Ligues et à la FFA.
- La FFA communiquera à l'UGSEL la liste des Jeunes Juges diplômés par équivalence.
- Des formations théoriques certifiantes seront proposées par l'Ugsel en distanciel.

→ **Cette partie fera l'objet d'un avenant**

## **Article 7 – LA DUREE**

7.1 – L'UGSEL et la FFA s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs instances régionales et départementales.

7.2 – La présente convention conclue pour la fin de l'Olympiade 2021/2024 est renouvelable par tacite reconduction pour les prochaines olympiades.

7.3 – Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

## **Article 8 – LA RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Fait à Paris, le 27/08/2021

Pour la FFA,  
Le Président,  
André GIRAUD

Pour l'UGSEL,  
Le Président,  
Stéphane DANJOU





## CONVENTION

**Entre les soussignés :**

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)**, fédération sportive scolaire, représentée par Madame Nathalie COSTANTINI, sa directrice

d'une part, et

- **LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA)**, représentée par Monsieur André GIRAUD, son président

d'autre part,

### PREAMBULE

- Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2020-2024 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2016-2020 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.
  - o En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coach, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le **PARTAGE** et la **REUSSITE** témoignent de cette nécessité.
  - o Les quatre axes de développement, de l'UNSS (**ACCESSIBILITE-INNOVATION-RESPONSABILITE-EDUCATION**), permettent de cibler les termes de la convention
- La FFA, a mis en œuvre un Plan de Développement National 2018-2024, s'articulant autour de 2 leviers (**FORMATION** et **ACCOMPAGNEMENT des CLUBS**). Il comporte un volet consacré au développement de l'athlétisme en milieu scolaire. Dans ce cadre, la FFA a développé des outils pédagogiques destinés aux enseignants et animateurs du cycle primaire et secondaire. Le plan de développement 2018-2024 a comme objectif de poursuivre cette dynamique et de renforcer les liens avec les fédérations scolaires et universitaires.

La volonté de signer une convention entre la FFA et l'UNSS s'inscrit par conséquent, dans les objectifs stratégiques du PNDSS 2020-2024 et du plan de développement de la FFA 2018-2024.

AG  
NR  
—

**L'UNSS et la FFA décident d'une collaboration établie comme suit :**

## **1. ACCESSIBILITE**

### 1.1 La pratique SPORTIVE

#### L'UNSS :

1.1.1. Organise des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales.

1.1.2. Organise des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des Sections Sportives Scolaires et des Sections d'Excellence Sportive.

1.1.3. Organise des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité « athlétisme » au sein des associations sportives

1.1.4. Organise des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

1.1.5. Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

#### La FFA :

1.1.6. Organise des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre et des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité « athlétisme »

1.1.7. Organise des compétitions à finalité départementale, régionale, nationale ou internationale

#### L'UNSS et la FFA :

1.1.8. L'UNSS, la FFA et leurs organes déconcentrés s'engagent à harmoniser au mieux les dates de leurs compétitions dans l'intérêt de leurs licenciés respectifs.

1.1.9. L'UNSS fera parvenir les résultats de ses compétitions à partir du niveau académique.

1.1.10. La FFA prendra en compte dans ses bilans toutes les performances à partir du niveau académique, après contrôle des conditions réglementaires d'organisation.

1.1.11. La FFA informera l'UNSS des conditions d'un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

1.1.12. La participation des licenciés UNSS à des compétitions organisées sous l'égide de la FFA est conditionnée au respect des dispositions du III de l'article L.231-1-2 du Code du Sport. Ce point fera l'objet d'un avenant ultérieur portant sur la présentation d'un questionnaire de « bonne santé ».

## 1.2 La TERRITORIALISATION

- L'UNSS et la FFA favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs sportifs locaux

- L'UNSS et la FFA s'engagent à diffuser et mettre en œuvre la convention-type « AS - Club local » proposée

→ **Voir ANNEXE 1**

- L'UNSS et la FFA s'engagent à faire vivre les Commissions Mixtes territoriales (départementales et régionales) tel que précisé au point 2.4.2.

## 1.3 Le PLAN DE FEMINISATION

- L'UNSS et la FFA, établissent des programmes permettant de développer la participation des filles et de favoriser la mixité dans les pratiques sportives

## 1.4 PARTICIPATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

- L'UNSS et la FFA s'engagent à favoriser la participation des élèves en situation de handicap en respectant la réglementation mise en place par la fédération Handisports (FFH) et la Fédération du Sport Adapté (FFSA)

- La FFA soutiendra et s'associera au développement des actions UNSS inscrites dans le cadre du « Sport Partagé »

→ **Ce point fera l'objet d'un avenant à venir ultérieurement**

## 1.5 RAYONNEMENT DE L'ATHLETISME A L'INTERNATIONAL

Au plan international, l'UNSS organise et participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) : championnat du monde scolaire ISF d'athlétisme (tous les 2 ans), championnat du monde scolaire ISF de crosscountry (tous les 2 ans), Gymnasiade ISF (tous les 2 ans)
- à des rencontres bilatérales traditionnelles ou définies par les protocoles d'accord du Ministère chargé des Sports, (événements scolaires « athlétisme » entre la France et un pays partenaire)
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger - AEFÉ)
- à l'accompagnement éducatif des grands événements sportifs internationaux sur le territoire Français et dans le monde

AG  
NS

La FFA s'engagera, aux côtés de l'UNSS dans ces différentes actions : organisations nationales ou internationales, sélections nationales et encadrement des athlètes, formation de jeunes juges et participation de jurys adultes.

La FFA pourra organiser des actions de formation continue sur les expériences de compétitions internationales de jeunes sportifs pour en faire aussi des lieux d'apprentissage et d'expériences.

→ **Ce point fera l'objet d'un avenant à venir ultérieurement**

## **2. INNOVATION**

### **2.1 PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIVITES LIES AUX BESOINS ET ATTENTES DES ELEVES.**

- La FFA proposera des formations et (ou) des outils aux animateurs d'A.S pour développer la pratique du plus grand nombre.

→ **Ce point fera l'objet d'un avenant à venir ultérieurement**

### **2.2 IMPULSER ET VALORISER DES PROJETS INNOVANTS.**

- Développer des nouvelles formes de pratique de l'athlétisme tels que le Défi Athlé ou l'Athlé Fit, Graine d'athlète...

→ **Ce point fera l'objet d'un avenant à venir ultérieurement**

### **2.3 RENFORCER LA COMMUNICATION**

2.3.1. La FFA et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents.

2.3.2. La FFA facilitera l'accès des licenciés UNSS aux évènements nationaux ou internationaux qu'elle organise sous forme d'invitations.

→ **Ce point fera l'objet d'un avenant à venir ultérieurement**

2.3.3. L'UNSS et la FFA définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

2.3.4. La FFA et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir et promouvoir tout ou partie des organisations ou rencontres citées.

2.3.5. L'UNSS s'engage à :

- promouvoir la connaissance et la pratique de l'Athlétisme en milieu scolaire, et à informer ses différentes structures déconcentrées des possibilités offertes par les Ligues Régionales et Comités Départementaux en termes de formation, d'animation ou d'organisations.

- assurer la promotion de l'Athlétisme auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

- favoriser la présence technique et sportive de la FFA lors de ses rencontres nationales en permettant l'installation d'un stand FFA prévu dans le cahier des charges.

- diffuser annuellement auprès de la FFA, dès qu'elle en a connaissance, la base de données répertoriant les sections sportives scolaires et les sections d'excellence sportive

AG  
NS

### 2.3.6. L'UNSS et la FFA s'engagent à :

- faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent ;
- développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les cadres fédéraux : (<https://www.formation-athle.fr/bienvenue>)
- communiquer sur leur collaboration au sein de leurs revues respectives

2.3.7. Toute production pédagogique ou technique réalisée par l'une des parties ne peut être réutilisée sans l'autorisation préalable de l'autre partie ; en cas de co-production, il reviendra aux deux parties de s'accorder pour toute diffusion.

## **2.4 FAVORISER LES TEMPS D'ECHANGES et de PILOTAGE des PROJETS**

- L'UNSS crée statutairement, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la FFA

- Ces commissions sont des organes de concertation, de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

- Chaque réunion de l'une de ces commissions fera l'objet d'un compte rendu diffusé aux deux parties.

### 2.4.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- 3 membres désignés par la FFA
- 3 membres désignés par l'UNSS

Chaque partie peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile.

La participation d'un référent du groupe Jeunes Judges est souhaitable.

Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

### 2.4.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission

- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la FFA dont 1 référent JJ

- deux membres désignés par l'UNSS dont un représentant JJ

AG  
152

Chaque partie peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile.

La participation d'un référent du groupe Jeunes Juges est souhaitable.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

#### **2.4.3 – Invitations aux instances**

La FFA pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

L'UNSS pourra inviter le président de la FFA ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport fédéral.

#### **2.4.4 – Invitations aux évènements**

L'UNSS pourra inviter le président de la FFA ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée.

Le président de la FFA pourra inviter le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

#### **2.4.5 Commission scolaire et universitaire de la FFA**

La FFA réservera à l'UNSS un siège en tant que membre permanent au sein de la future Commission scolaire et universitaire FFA à laquelle l'UNSS s'engage à participer.

Cet organe national de réflexion accompagnera la mise en place de la politique fédérale (FFA) en matière de développement de l'athlétisme avec le monde scolaire et universitaire.

### **3. RESPONSABILITE**

#### **3.1 ACCES AUX RESPONSABILITES DES ELEVES**

##### **3.1.1 Formation des Jeunes Juges-Jeunes arbitres**

L'UNSS assure la formation des Jeunes Juges-Jeunes arbitres dans le cadre de son programme « vers une génération responsable » avec, si besoin, l'aide des techniciens et des officiels de la FFA.

L'habilitation à la fonction Jeunes Juges-Jeunes arbitres et la validation du diplôme UNSS reconnu par la FFA sont de la compétence de l'UNSS.

AG  
NJ

La participation des Jeunes Juges-Jeunes arbitres à toute organisation fédérale sera encouragée.

### **3.1.2 Passerelles entre l'UNSS et la FFA pour les Jeunes Juges et les Jeunes Juges-Jeunes arbitres**

Les 2 fédérations s'engagent à mettre en place des équivalences ou passerelles à chaque niveau de certification selon un protocole mis en place conjointement par la FFA et l'UNSS.

→ **Voir AVENANT JJ en annexe 2**

L'UNSS et la FFA s'engagent réciproquement à communiquer la liste des Jeunes Juges certifiés académiques (régionaux) et nationaux (fédéraux) ou celle des diplômés par équivalence.

### **3.1.3 - Formation des enseignants - animateurs d'AS**

Le développement de la pratique de l'athlétisme passe par la formation des enseignants-animateurs d'AS et des élèves. Les formations enseignants/élèves, cautionnées par les chefs d'établissements favorisent un réinvestissement important et immédiat.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

→ **Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant à venir ultérieurement.**

L'UNSS et la FFA :

- rechercheront systématiquement au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et une collaboration dans les domaines technique et pédagogique ;

- mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités de pratique de la discipline dans la perspective de rencontres sportives.

## **3.2 FAVORISER LES PRATIQUES ETHIQUES**

3.2.1. La FFA et l'UNSS s'engagent à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités
- Prévention des conduites addictives et lutte contre le dopage
- Intégration du développement durable lors des rencontres

3.2.2. Les fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre, toute sanction prononcée à l'égard de leurs licenciés et/ou de leurs encadrants si elles jugent utiles d'être frappées d'extension.

## **3.3. PROMOUVOIR UNE PRATIQUE SPORTIVE VECTRICE DE SANTE ET BIEN ETRE**

Les fédérations s'engagent à sensibiliser leurs licenciés sur les objectifs suivants :

**Éducation à la santé / Éducation à l'Athlé – Santé**

AG  
NL  
—

#### **4. APPLICATION ET DUREE**

4.1. La FFA s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

4.2 – L'UNSS s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses différentes structures déconcentrées.

4.3. La présente convention, conclue pour la durée de l'olympiade, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature et doit permettre le développement entre les deux Fédérations d'une véritable coopération dans l'intérêt des jeunes.

4.4. L'UNSS et la FFA s'engagent dans la mesure de leur possibilité à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

4.5. Le programme des actions soutenues et la période concernée sont précisés par voie d'avenant à la présente convention.

4.6. Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la période d'effet commencera dès le début de l'année scolaire suivante.

#### **5. RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois

A Paris , le 27/08/2021

**Le président de la FFA**



M. André GIRAUD

**La directrice de l'UNSS**



M Nathalie COSTANTINI

